

Règlement financier 2023-2024

Les lourdes charges qui pèsent sur Saint-Joseph-des-Lys exigent une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Nous vous remercions donc par avance pour votre diligence et votre vigilance dans le paiement des scolarités, et de nous faire remonter toute éventuelle difficulté.

Saint-Joseph-des-Lys ne reçoit aucune aide de l'Etat, de la mairie... et assume entièrement l'ensemble de ses charges. La scolarité payée par les familles couvre seulement 70% de la charge réelle pour l'Association.

Au-delà du règlement financier, les familles sont sollicitées pendant l'année pour les nombreuses initiatives de soutien à l'école (travaux de rentrée, travaux de l'année, marché de Noël...) qui assurent le lien amical et la cohésion autour du projet éducatif et permettent de compléter nos ressources ou de limiter nos dépenses.

Tarifs des scolarités 2023-2024

| Frais de scolarité | Scolarité de soutien ¹ | Coût réel par enfant à SJL |
|---|---|---|
| Maternelle et primaire : 2 300 € Collège : 3 100 € | Maternelle et primaire : 2 700 € Collège : 3 500 € | Maternelle et primaire : 3 200 € Collège : 4 000 € |

1. Scolarité de soutien pour les familles qui le peuvent. Ce montant couvre davantage la charge réelle de la scolarité.

La grille de scolarité est inchangée pour 2023-2024. Saint-Joseph-des-Lys compte beaucoup de familles nombreuses et essaie, selon ses moyens, de moduler la charge de la scolarité pour les familles.

Réductions familiales pour plusieurs enfants scolarisés à Saint-Joseph-des-Lys (réduction appliquée au montant total de la scolarité) : **2 enfants : -10% ; 3 enfants : -16% ; 4 enfants et plus : -24%**

Cette réduction est calculée sur une scolarité totale plein tarif quel que soit le cycle (primaire ou collège).

Scolarité pour l'Ecole (maternelle et primaire)

| Nombre d'enfants (en primaire) | Scolarité annuelle par famille | Acompte à verser à l'inscription / réinscription | Paiement annuel (net des 2% d'escompte) | Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire) |
|--------------------------------|--------------------------------|--|---|--|
| 1 enfant | 2 300 | 230 | 2 029 | 230 |
| 2 enfants | 4 140 | 414 | 3 651 | 414 |
| 3 enfants | 5 800 | 580 | 5 116 | 580 |
| 4 enfants | 7 000 | 700 | 6 174 | 700 |
| 5 enfants | 8 740 | 874 | 7 709 | 874 |
| 6 enfants | 10 490 | 1 049 | 9 252 | 1 049 |

Scolarité pour le Collège

| Nombre d'enfants (en collège) | Scolarité annuelle par famille | Acompte déjà versé à l'inscription | Paiement annuel (net des 2% d'escompte) | Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire) |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|--|
| 1 enfant | 3 100 | 310 | 2 734 | 310 |
| 2 enfants | 5 580 | 558 | 4 922 | 558 |
| 3 enfants | 7 810 | 781 | 6 888 | 781 |
| 4 enfants | 9 430 | 943 | 8 317 | 943 |

Scolarité pour l'Ecole & Collège

| Nombre d'enfants (et cycle) | Scolarité annuelle par famille | Acompte déjà versé à l'inscription | Paiement annuel (net des 2% d'escompte) | Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire) |
|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| 1 en primaire + 1 au collège | 4 860 | 486 | 4 287 | 486 |
| 2 en primaire + 1 au collège | 6 470 | 647 | 5 706 | 647 |
| 3 en primaire + 1 au collège | 7 600 | 760 | 6 703 | 760 |
| 4 en primaire + 1 au collège | 9 350 | 935 | 8 245 | 935 |
| 5 en primaire + 1 au collège | 11 100 | 1 110 | 9 790 | 1 110 |
| 1 en primaire + 2 au collège | 7 140 | 714 | 6 297 | 714 |
| 1 en primaire + 3 au collège | 8 820 | 882 | 7 779 | 882 |
| 2 en primaire + 2 au collège | 8 210 | 821 | 7 241 | 821 |
| 2 en primaire + 3 au collège | 10 570 | 1 057 | 9 323 | 1 057 |
| 3 en primaire + 2 au collège | 9 960 | 996 | 8 785 | 996 |
| 3 en primaire + 3 au collège | 12 320 | 1 232 | 10 870 | 1 232 |
| 4 en primaire + 2 au collège | 11 710 | 1 171 | 10 328 | 1 171 |

- Il est possible de payer la scolarité mensuellement (9 fois d'octobre à juin en sus du mois d'acompte) ou en une fois fin septembre (avec un escompte de 2%).
- Les frais de vie scolaire (papeterie, ménage, sorties scolaires, ...) sont facturés en une fois fin septembre (étalés sur toute l'année).

L'acompte est à verser au moment de la confirmation d'inscription/réinscription par chèque (à l'ordre de « Association Educative des Lys –AEL »). Les acomptes, acquis à l'école, seront encaissés courant mars 2023. Ensuite seuls les acomptes concernant les cas de force majeur (déménagement) seront remboursés et ce **uniquement jusqu'au 1^{er} juin 2023**, pour éviter les désistements trop tardifs.

En cas de difficulté ou de question, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarités.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas le coût réel de celle-ci. Près de 20% est financé par des dons et 10% par les activités de financement organisées par l'école. L'école a donc durablement besoin de donateurs ! Nous vous remercions de votre aide dans la recherche de nouveaux soutiens.

Aide pour les familles

Plusieurs organismes proposent de soutenir les familles qui scolarisent leurs enfants dans des établissements libres (liste disponible sur demande).

Toute bourse obtenue auprès d'un de ces organismes **doit être validée par Saint-Joseph-des-Lys**. N'hésitez pas à contacter le responsable des scolarités à ce sujet.

Ces bourses restent une aide accordée aux familles pour contribuer à la scolarité de leurs enfants. Quel que soit le montant de cette aide, Saint-Joseph-des-Lys souhaite, autant que possible, que toutes les familles participent financièrement aux frais de scolarité de leurs enfants. **Ainsi pour chaque famille boursière dont le montant de la bourse serait très significatif (au-dessus de 80% de la scolarité totale), Saint-Joseph-des-Lys prélèvera mensuellement un minimum de 20% de la scolarité mensuelle de la famille.**

Les raisons financières ne doivent cependant pas être un empêchement pour l'inscription ou la poursuite de la scolarité de votre (vos) enfant(s).

Pour toute difficulté liée à ce prélèvement minimum ou aux frais de scolarité en général, n'hésitez pas à contacter Monsieur Florent Servin, en charge des scolarités (scolarites@stjosephdeslys.fr). La plus grande discrétion vous est assurée et tout sera fait pour essayer de trouver une solution.